



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### DÉROGATION MINEURE - N<sup>o</sup> 2023-001

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Anne-Marie Charron et M. Antonin Lambert, a pour but d'autoriser la construction de six (6) bâtiments d'habitation, dans le cadre d'un projet intégré, avec une superficie de 21.47 mètres carrés chacun ce qui contrevient à l'article 3.9.4.3 du Règlement de zonage numéro 502 qui exige une superficie de 23 mètres carrés pour ce type de bâtiment.

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n<sup>o</sup> 502 et particulièrement à l'article 3.9.4.3.

#### PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 5 861 392, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2023, à 19 h 30 ou transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Kim Leblanc, directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou par courriel à l'adresse [direction.urbanisme@matha.ca](mailto:direction.urbanisme@matha.ca), et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> février avant 17 h. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 17<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier